

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUEZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION PAR GRADE

Délibération n°2022_14_10_09

La carrière des fonctionnaires territoriaux bénéficie d'une progression mécanique dans la mesure où, au sein d'un grade, les échelons se succèdent automatiquement jusqu'à aboutir au dernier échelon de ce même grade. A l'inverse, la nomination au grade supérieur nécessite une décision expresse de l'autorité territoriale.

Cette décision, qui peut être prise si le dernier échelon est atteint ou bien si le fonctionnaire a obtenu un examen professionnel correspondant au grade supérieur, est précédé de la mise en œuvre d'un taux de promotion au sein de chaque grade. Les personnes couvertes par ce taux sont donc admises à solliciter un avancement. Il est proposé un taux de 100% sur chaque emploi communal.

	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade		Taux de promotion (en %)	fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		100	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		100	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3		100	3
Adjoint technique	6		100	6
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		100	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		100	1
Adjoint administratif	1		100	1
Adjoint d'animation	2		100	2
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		100	1
Adjoint du patrimoine	1		100	1
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1		100	1
Brigadier-chef principal 2 ^{ème} classe	1		100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
APPROUVE le tableau des taux de promotion,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
 Le 28 octobre 2022*

Le Maire

